

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À Madame Fanny DELESTRÉ, 6ème Vice-présidente

La Présidente de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;

Vu l'article L 5211 2 du CGCT ;

Vu l'article L 5211- 9 du CGCT donnant à la présidente la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions

Vu la délibération N°2026-C042 du 9 avril 2026 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération N°2026-C043 du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026-C044 du 9 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2026-C047 du 9 avril 2026 relative aux délégations du conseil communautaire à la Présidente

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Madame Fanny DELESTRÉ, 6ème Vice-présidente, pour exercer l'étude, la préparation, l'exécution et le suivi des dossiers de la compétence **Action sociale d'intérêt communautaire.**

Article 2 : Dans le périmètre de ses fonctions, une délégation de signature est attribuée à Madame Fanny DELESTRÉ, 6ème Vice-présidente, pour :

- Les actes, documents, courriers et pièces administratives ainsi que les actes d'engagement financier
 - o En fonctionnement d'un montant maximum de 1 500€
 - o En investissement d'un montant maximum de 5 000€

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet
- Au Trésorier principal
- À l'intéressé de la notification

Fait à Doullens, le 23 avril 2026

La Présidente,



Christelle NIVER
CCTNP